

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Mi-Route
Rue de Saint-Brieuc**

Du 31 Août au 20 octobre 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-POUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise LE DU intervenant pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées et d'eau potable rue de la mi-route

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du 31/08/2026 au 20/10/2026, pendant la durée des travaux de raccordement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 31 Août 2026 et jusqu'au 20 octobre 2026 inclus, les prescription suivantes s'appliquent sur la RD712 rue de Saint-Brieuc depuis l'intersection du collège jusqu'au rond point de Lenggries. La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION :

A compter du 31 Août 2026 et jusqu'au 20 octobre 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement ou en transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

La RD712 sera déviée dans le sens Châtelaudren Plouagat par le RD7, puis direction Plouagat par la RD131 puis direction Plouagat par la RD84.

La RD712 sera déviée dans le sens Plouagat Châtelaudren par la RD84, puis la RD7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules de secours, de la police, de la gendarmerie et des services publics et des riverain devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat
- L'entreprise LE DU Réseaux
- Les services techniques municipaux
- Le Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor

Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 28/08/2026
P/O Le Maire,
Patrick SOLO

